

# AVIS PUBLIC

---

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :**

QUE le conseil municipal de ladite municipalité, à une assemblée ordinaire tenue le 2 mars 2021, a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

- Règlement n° 407-20 intitulé « *Règlement n° 407-20 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin de créer la zone CR-7 au détriment de la zone CR-2* ».

Qu'à cet effet, un certificat de conformité a été émis par la MRC Brome-Missisquoi le 20 avril 2021.

QUE le conseil municipal de ladite municipalité, à une assemblée ordinaire tenue le 4 mai 2021, a adopté le règlement suivant :

- Règlement n° 411-21 intitulé « *Règlement n° 411-21 concernant la sécurité incendie* ».

AVIS PUBLIC est également donné que lesdits règlements sont actuellement déposés à mon bureau à l'hôtel de ville. Tous les intéressés peuvent obtenir une copie en adressant une demande par courriel au [info@ville.dunham.qc.ca](mailto:info@ville.dunham.qc.ca) ou par téléphone au 450 295-2418.

Lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT À DUNHAM, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT ET UN.**



---

**Mélanie Thibault, greffière**